

# Commune de Lavelanet de Comminges

## Règlement intérieur

### de la Garderie Municipale 2015/2016

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations de la commune, des enfants et de leurs parents concernant la Garderie Municipale. La fréquentation de la garderie est subordonnée à l'acceptation du règlement intérieur.

## I – PRESENTATION

La Garderie Municipale implantée dans les locaux de l'école des Noisettes est un service municipal. Elle accueille les enfants scolarisés dans la commune.

## II – FONCTIONNEMENT

### A) Modalités et organisation

La Garderie Municipale fonctionne tous les jours d'école.

#### **Horaires**

Les heures d'ouverture du service sont:

Le matin : à partir de 7h30 jusqu'à la prise en charge par les enseignants à 8h50.

Le soir : à partir de 16h30 jusqu'à 18h30.

Le lieu d'accueil de la garderie est la salle de pluriactivité.

Il est rappelé que la classe se termine à 16h30 sauf le jeudi, et que les enfants dont les parents ne sont pas arrivés à 16h35, seront confiés au service de garderie municipale par les enseignants.

#### **Cas des fréquentations ponctuelles:**

Pour les enfants de maternelle, les parents doivent en informer l'enseignant.

Pour les enfants d'élémentaire, il est indispensable que l'enfant sache qu'il va à la garderie.

Si l'enfant ne sait plus s'il doit ou non aller à la garderie, il ne doit pas hésiter à le demander à un adulte présent : enseignant, ATSEM, ou personnel de la garderie.

**NB: Seules les personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements seront autorisées à prendre en charge l'enfant.**

### B) Hygiène / santé

Un enfant malade ne peut pas être accueilli à la garderie. Toutefois, si l'enfant est malade sur le temps périscolaire, les parents seront avertis de façon à venir le chercher. Les médicaments sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle écrite du responsable de l'enfant et avec un certificat du médecin. Ces documents doivent impérativement être visés au préalable par le Maire.

### C) Attitude des enfants et respect des règles

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de la vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation. En cas de non respect, les mauvaises conduites seront notées sur un cahier. Après 3 notations, un avertissement écrit sera donné (à signer par les parents) et après trois avertissements, une exclusion provisoire de la halte garderie pourra être envisagée.

### III) INSCRIPTIONS

Pour l'inscription : remettre le dossier préalablement complété à Mme Muriel Colangelo

Ce dossier comprend 3 documents à remplir **obligatoirement** chaque année :

- La fiche d'approbation du règlement intérieur
- La fiche de renseignements
- La fiche d'inscription

La mairie se réserve le droit de n'accepter à la garderie que les enfants dont les deux parents travaillent effectivement.

#### Assurances

Conformément à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l'article L 227-5 du code de l'action sociale des familles, la commune a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités. Les familles sont encouragées à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

### IV) TARIFS

Le tarif de la garderie est de **0,90 € par période** ( matin / soir ) où l'enfant est présent, quelle que soit la durée de sa présence.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur la nécessité de respecter l'horaire de fermeture du service. Un retard des parents entraîne un dépassement d'heure des agents. Celui-ci sera financièrement pris en charge par les parents.

Il sera donc demandé une contribution financière aux parents qui récupéreront leur enfant après 18h30. Cette contribution est fixée à 10 Euros par tranche de 30' de retard. Toute demi-heure entamée est due.

#### Modalités de paiement

Le tarif de la garderie comprend l'achat de fournitures diverses pour l'animation aux enfants et les frais du personnel d'animation.

Le paiement se fait mensuellement.

Tout retard de paiement entraînera l'annulation de l'inscription pour le mois suivant.

La facture est à régler à la mairie, dans le délai indiqué, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public.

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée en mairie dans la semaine qui suit la réception de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être reçue.

Signature des parents

